



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 10 décembre 2025 Date de la convocation : 04/12/2025 Affichage ordre du jour : 04/12/2025 Délibération : n°49/2025 Objet : Décision modificative n°3 à apporter au budget primitif 2025.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15</p>
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 10 décembre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE- Martine LEMOINE- Jean-Claude MARET- Claude MENISSEZ- Hervé POURBAIX- Ghislain ROSIER- Jacques THURETTE- Aude VAN CAUWENBERGE- Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX- Alain BOUILLIEZ- Arnaud DECAGNY- Michel DETRAIT- Jérôme DELVAUX- Sylvie DEVILLERS- Christophe FORIEL- Caroline FRIART- Nicolas LEBLANC- Patrick LEDUC- Michel LEFEBVRE- Emmanuel LOCOCCILO- Jean-Pierre MONNIER- Jeannine PAQUE- Thérèse PECHER- Vincent PETIT- Fabrice PIETTE- Thomas PIETTE- Naguib REFFAS- Laurent RIFFE- Marie-Paule ROUSSELLE- Lucien SERPILLON- Jean-Louis SIMON- Josiane SULECK- Aurélie WELONEK- Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Pascal CHABOT

Décision modificative n°3 à apporter au budget primitif 2025.

Exposé :

Monsieur le Président rappelle :

- que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le comité syndical dans les mêmes conditions que le budget primitif,

- que ces modifications peuvent être apportées au budget du syndicat mixte jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique,

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu la délibération du 1^{er} avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025,
- Vu la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2025 en date du 23 juin 2025,
- Vu la décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2025 en date du 8 octobre 2025,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M43,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion de bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 3 décembre 2025,
- Sur proposition de M. le Président et du M. le Vice-président en charge des finances du syndicat,

Considérant :

- la nécessité de prévoir de nouvelles inscriptions budgétaires ainsi qu'un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année selon le tableau repris ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement	2025	Recettes de fonctionnement	2025
Total dépenses de fonctionnement	0,00	Total recettes de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	2025	Recettes d'investissement	2025
21 2156-Matériel de transport d'exploitation	-50 000,00		
1005 2153-Installations à caractère spécifique (achat 4 abris standard type Real avec 5 vitres et kit de scellement)	25 000,00		
1014 2315-Installations, matériel et outillage tech. (mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un PEM transfrontalier à Bettignies)	5 000,00		
1016 2182-Matériel de transport et d'exploitation (acquisition de 20 VAE)	20 000,00		
Total dépenses d'investissement	0,00	Total recettes d'investissement	0,00

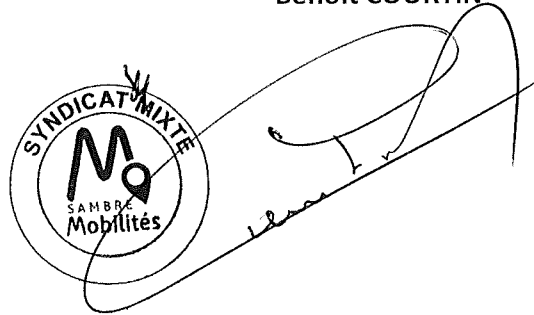
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°3 telle que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision,

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, et à M. le Responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



The image shows a circular stamp for 'SYNDICAT MIXTE SAMBRÉ Mobilités' with a stylized 'M' logo. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 059-255902827-20251210-DEL49_2025-BF